



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-six et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BARANOFF Brigitte, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, Mme BENARD Gisèle, MM. MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ;

Mme MILLET Frédérique, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. LABELLE Thierry, Adjoint ;

M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13/2026 du SIAEP du Vallespir,

Vu le projet de convention financière relatif à l'extension du réseau d'alimentation en eau potable au secteur du Mas Guitard,

Considérant que cette opération vise à améliorer la desserte en eau potable ainsi que la couverture en défense incendie,

Considérant la participation financière des habitants via une offre de concours,

Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer la sécurité incendie sur ce secteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la convention financière à intervenir avec le SIAEP du Vallespir pour l'extension du réseau AEP au secteur du Mas Guitard,

- **ACCEPTE** la participation financière communale à hauteur de 40 000 € HT,

- **PRÉCISE** que :

. 75 % de cette somme, 30 000 € HT, seront versés en avance à la notification des travaux,

. le solde sera versé à la réception des travaux dans un délai de 30 jours,

Date de convocation :
27/05/2026

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

OBJET :

FINANCES

====

**Convention financière
avec le SIAEP du
Vallespir – Extension
du réseau AEP secteur
Mas Guitard**

====

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Julien ROIG



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION FINANCIERE

Extension du Re seau AEP – Secteur Mas Guitard - Commune de Ce ret

Vu la délibération n° 13/2026 du SIAEP du Vallespir

Vu la délibération n° 114/2026 de la commune de Céret

Cette convention est établie entre les soussignés :

La **Commune de Céret**, représentée par son Maire, Monsieur COSTE Michel, autorisé par délibération, d'une part

Et

Le **Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP)**, représentée par son Président, Monsieur David PLANAS, autorisé par délibération, d'autre part

Préambule

La présente convention concerne l'extension du réseau AEP pour le secteur du Mas Guitard à Céret.

Cette extension est à l'initiative d'habitants dans la zone concernée afin de bénéficier du service. Ces derniers ont acté et validé une offre de concours avec le SIAEP du Vallespir (délibération n°13/2026) pour contribuer aux coûts d'investissement à la hauteur de leur usage ; document annexé à la convention.

La collectivité compétente en défense incendie, la commune de Céret, veut renforcer sa couverture incendie dans la zone et donc participe à hauteur de son usage. C'est le sens du présent document.

Le SIAEP du Vallespir pour des raisons évidentes d'efficience intervient sur la canalisation existante, ancienne et défailante.

I. Objet de la convention

La convention définit les responsabilités des parties, les modalités d'exécution, de suivi et de financement des travaux d'extension du réseau AEP au Mas Guitard.

II. Montant estimatif de l'opération

Le montant total estimatif de l'opération est de **102 365 € HT**. La participation de la Commune est fixée à 40 000 € HT. Le solde est assumé par le SIAEP du Vallespir.

III. Engagement financier

La commune de Céret s'engage à participer à l'opération à hauteur de **40 000 € HT**.

La commune de Céret s'engage à verser 75 % de la somme, soit 30 000 € HT, en avance (selon le même principe que l'offre de concours), à la publication du bon de commande pour l'opération et à la demande du Syndicat

La commune de Céret s'engage à verser le solde à la réception des travaux dans un délai de 30 jours.

IV. Description des travaux

La Collectivité en tant que maître d'ouvrage réalisera ces travaux conformément au descriptif ci-dessous

Les travaux concernés par la présente convention consistent :

- Travaux conforme aux prescriptions technique inhérentes au Syndicat : Préparation, installation et marquage d'un chantier ; terrassement, remblais et finitions ; pose de canalisation, de branchement et mise en service
- Amélioration des 220 premiers ml en 125 fonte ductile, installation de branchement pour poteaux incendie et reprise des 2 branchements existants pris en charge par les collectivités ;
- Travaux techniques d'extension par l'installation des tubes PEHD diamètre 110 mm sur 230 ml jusqu'à la fourche du chemin du Mas Gource avec le chemin du mas de la Toure coordonnées (GPS : 42.488836, 2.763518) ;
- Déplacement du coffret avec compteur existant du camping des Cerisiers à cette fourche ;
- Travaux techniques d'extension par l'installation des tubes PEHD diamètre 50 mm sur 110 ml jusqu'à l'entrée du chemin privé du mas Guitard ;
- Pose de quatre coffrets de branchement à l'entrée de ce chemin
- L'ensemble des essais, contrôles et mises en service réglementaires.

V. Durée de la convention

La convention entre en vigueur dès sa signature et prend fin après règlement de la participation communale et réception complète des ouvrages.

Les travaux et le solde à l'entreprise seront exécutés sur l'exercice 2026.

VI. Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable puis, à défaut, à saisir le représentant de l'État dans le Département avant tout recours contentieux.

VII. Offre de concours

Une offre de concours a été formulée par les offrants, lesquels s'engagent à verser une participation financière forfaitaire de **42 365 € HT** au bénéfice du SIAEP du Vallespir. Cette contribution constitue leur engagement contractuel dans le cadre de la présente opération.

Le SIAEP du Vallespir prend à sa charge l'intégralité des sommes restantes nécessaires à la réalisation de l'opération, conformément au montant total estimatif de 102 365 € HT.

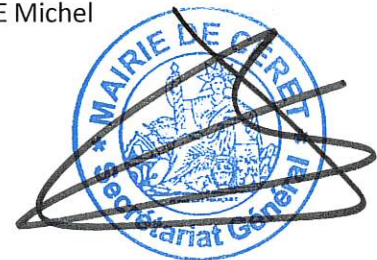
Vu et établi contradictoirement entre **La Commune de Céret** et le **SIAEP du Vallespir**, le 04/06/2026

Monsieur le Président du SIAEP du Vallespir

Monsieur le Maire de la Commune de Céret

David PLANAS

COSTE Michel



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260603-DCM1142026-DE